

Monsieur Guy Parmelin, conseiller fédéral, Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, Bundesplatz 3, 3005 Berne

---

**Modification de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages : ouverture de la procédure de consultation**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de nous prononcer sur l'ordonnance citée en marge.

Le Conseil d'État estime effectivement que le café n'étant pas vital, son stockage obligatoire n'est plus nécessaire. En ce qui concerne le stockage obligatoire du riz, une solution compatible avec les exigences suisses et internationales paraît une excellente chose.

La modification prévue de l'ordonnance sur le stockage obligatoire d'aliments et des fourrages nous paraît donc nécessaire et nous l'approuvons.

Nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND